

# LA LETTRE DU SYNDICAT

*Elections 2025 : mais que s'est-il **vraiment** passé ?*

**Les élections de janvier 2025 ont été annulées par un jugement. L'action en justice a été portée par la CFDT. Mais qu'est-ce qui a motivé notre action ?**

 Le 6 janvier 2025, c'est le jour du scrutin. Les votes, reçus par correspondance, sont recensés lors du dépouillement. Un procès-verbal par collège est établi et adressé aux syndicats.

 Les deux organisations syndicales ayant présenté une liste constatent des erreurs sur les procès-verbaux. La CGT propose une réunion à la direction de Deux-Sèvres Habitat, **la CFDT n'est pas informée de cet échange** de manière directe.

 Le 7 janvier, une réunion a lieu. La CFDT n'est pas juridiquement présente, puisque nos statuts prévoient que seule la secrétaire du syndicat porte la responsabilité juridique.... et qu'elle n'a pas été conviée.

- Un second dépouillement des bulletins de vote a lieu : **c'est illégal.**
- Un deuxième procès-verbal est établi pour chaque collège : **c'est illégal.**
- Les noms des candidats de la CGT n'apparaissent pas dans l'ordre de leur élection : **c'est illégal.**
- Information est donnée que l'un d'entre eux s'est désisté, et doit être remplacé par un autre : **c'est illégal.**

**Alerté, le syndicat départemental CFDT prévient dès le 7 janvier la DRH qu'il ira en justice si les résultats sont proclamés. La DRH prend acte...et proclame.**

Alors que l'inspection du travail nous recommande d'aller immédiatement en justice, nous mandatons notre avocat pour tenter une dernière discussion, **sans résultat**, à notre grand regret.

**Le jugement est clair**, et nous le tenons à votre disposition :

*"Des résultats ont été proclamés le 6 janvier, complétés le 7 janvier 2025, sur la base de nouveaux procès-verbaux (...). Cette pratique ne saurait être cautionnée tant elle relève de l'irrégularité (...). La double proclamation des résultats est contraire aux principes généraux du droit électoral. (...) Dans ces conditions, et sans qu'il soit besoin de vérifier la conformité des résultats, celle-ci étant également contestée, les élections seront annulées."*

**Soyons clairs : réorganiser des élections professionnelles n'est pas satisfaisant.** Mais nous ne ferons aucune concession sur ce qui est légal et ce qui ne l'est pas.

**Ce que nous voulons ?** des opérations électorales conformes, le respect des votes des salariés, puis un CSE apaisé. **C'est possible... si tout le monde le veut !**

